



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE DE LA MAISON Multi-Services

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un bâtiment communal nommé la Maison Multi-Services de Dourbies, faisant l'objet d'un règlement intérieur et d'un plan sanitaire affiché.

Le rez-de-chaussée est composé d'une salle polyvalente servant de débit de boissons et salon de thé ainsi d'un réfectoire et d'une cuisine attenante. La cuisine accolée au réfectoire est mise à disposition de façon ponctuelle à des professionnels habilités à réaliser de la restauration (Associations, entreprises, indépendants...).

La cuisine est mise à disposition de.....en date :

du /..... /..... à h et jusqu'au /..... /..... à h

Il a été convenu ce qui suit :

L'intervenant utilisera la cuisine exclusivement dans le cadre de manifestations ponctuelles et dans les conditions ci-après définies :

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'autorisation de mise à disposition des locaux est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent :

Assurance et attestation professionnelle

- La cuisine et le matériel s'y trouvant sont mis à disposition de l'intervenant, seulement, un état des lieux sera effectué à la date de début et de fin de location de la cuisine par un employé de la Maison Multi-services et le responsable de la structure concernée.
La structure devra rendre les locaux et le matériel utilisé dans leur état initial de propreté suivant le plan de maîtrise sanitaire de l'établissement. La structure s'engage à remettre le matériel utilisé ainsi que les tables et chaises à l'emplacement où ils ont été pris.
- La structure s'engage à respecter les règles d'hygiène fixée par le plan HACCP et les plans de maîtrise sanitaire de l'établissement ainsi que les règles de sécurité et à les faire appliquer à tous ses intervenants.
- Dans la mesure où l'accès à la cuisine est partagé avec les employés de la Maison Multi-services, lors de l'occupation de la cuisine par une structure extérieure, seuls les intervenants de cette structure pourront entrer dans les locaux, à charge pour le représentant de la structure de faire respecter impérativement les règles de sécurité et d'hygiène à ses intervenants.
- Les espaces devront être libérés à l'heure prévue pour ne pas gêner le bon déroulement des activités.
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- Les issues de secours seront conservées en l'état, sans entrave.



- L'usage de ce local doit être limité à l'activité de l'intervention de la structure. L'usage personnel est interdit. De même qu'il est interdit que la structure prête ou sous-loue le local à disposition.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des règles d'hygiène, et du voisinage (bruit).

En cas d'infraction constatée lors de la mise à disposition, le gestionnaire de l'établissement ainsi que le référent de la commune se réserve le droit de mettre un terme à toute future demande de mise à disposition ou de demander une caution lors de toute future utilisation.

ARTICLE 2 : DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE

La structure est seule et totalement responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel, que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant à ses membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant ses heures d'utilisation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le loueur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales et spécifiques d'hygiène et de sécurité, ainsi que des conditions d'utilisation des locaux compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec un employé de la MMS à une visite de la salle et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La structure reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Fait à Dourbies, le

Le représentant de la structure :

Pour la commune et par délégation : Mme Gaelle JOSSINET